

COMMUNE DE BOUSSAC  
-----

**DELIBERATION**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
Séance du 28 janvier 2011

*Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19*

*Présents (17) : Franck FOULON, René PICHON, Daniel GIBARD, Daniel MONGARNY, Jean-Marie FOUQUET, Joëlle ROUSSILLAT, Annie ANNEQUIN, Alain BERNARD, Michel BEUZE, Jean-Luc BLIER, Josette MARTIN, Valériane DELGRANGE, Emmanuel BOUBET, Ghislaine BRUNET, Philippe VACHEYROUX, Hervé NOINSKI, Paulette BOUCHET*

*Absents (2) Sylvie PAILLER (excusée), Stéphane BRIAULT*

**REVISION DU P.O.S / P.L.U**

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 123-1 à L 123.20 et L 300.2,  
VU le Plan d'Occupation des Sols de l'agglomération Boussaquine, modifié et révisé, approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 11 février 1975,

**Considérant** que la révision du Plan d'Occupation des Sols (P.O.S) / Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) est à l'initiative et sous la responsabilité de la commune,

**Considérant** que, conformément à l'article L 300.2 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Municipal doit délibérer sur les objectifs poursuivis et sur les modalités d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet de révision, les habitants, les associations...,

**Considérant** que, conformément à l'article 4 de la loi du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain ainsi qu'à la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003 les communes doivent obligatoirement organiser lors d'une révision de P.O.S/P.L.U, une concertation avec la population,

**Considérant** que le P.O.S, approuvé le 21 février 1975, n'est plus adapté aux conditions et nécessités actuelles de l'aménagement et du développement de la commune et que, de surcroît, il ne répond plus aux objectifs que la commune entend promouvoir dans ces domaines, qu'il est donc nécessaire de fixer les orientations qui gouverneront le développement futur de la commune et d'arrêter les règles qui régiront l'organisation du territoire communal ; qu'il y a par conséquent lieu, à cet effet, de mettre en révision le P.O.S sur l'ensemble du territoire communal, conformément à l'article L 123.13 et suivants du code de l'Urbanisme, pour lui donner la forme d'un Plan Local d'Urbanisme (P.L.U).

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le Conseil Municipal prescrit la révision du Plan d'Occupation des Sols / Plan Local d'urbanisme conformément aux dispositions de l'article L 123.13 du Code de l'Urbanisme.

**Article 2** : les objectifs poursuivis sont les suivants :

- favoriser le développement économique de la commune en affirmant sa triple vocation industrielle, marchande et touristique,
- aménager l'espace en valorisant les emprises sous maîtrise communale ou susceptibles de le devenir, aujourd'hui en attente d'affectation,
- améliorer l'équilibre social de l'habitat en répondant aux besoins en logements individuels et collectifs, sociaux et en accession à la propriété, existants et à rénover ou à construire, notamment en centre ville, en favorisant la mixité intergénérationnelle et en développant l'offre de logements adaptés aux personnes souffrant d'un handicap,
- répondre de manière adaptée et ajustée aux besoins prévisibles en équipements et services, soit à destination générale (maison de santé pluridisciplinaire, maison des associations, centre social, services publics de proximité, médiathèque, salle des spectacles et de conférences, etc...), soit à destination particulière (équipements sportifs et de loisirs dédiés à la jeunesse),
- inscrire la commune dans la dynamique nationale de développement durable et de préservation et mise en valeur de l'environnement

**Article 3** : L'Etat et les autres personnes publiques qui en auront fait la demande, conformément aux articles L 123.7 et 8 du Code de l'Urbanisme, seront associés à la révision du P.O.S / P.L.U lors de réunions d'études qui auront lieu notamment :

- avant que le projet de révision du P.O.S / P.L.U ne soit arrêté par le Conseil Municipal
- et, en tant que de besoin, lorsque le Maire jugera utile

**Article 4** : Le Conseil Municipal décide de soumettre, conformément aux articles L123.6 et L300.2 du code de l'urbanisme, à la concertation de la population, des associations locales, etc, les études préalables au projet de révision du P.O.S / P.L.U pendant toute la durée de son élaboration et de retenir comme forme de concertation préalable :

- un affichage permanent des documents,
- des réunions et débats publics,
- une exposition,
- un registre en mairie
- une plaquette de présentation (ou autre publication écrite)

**Article 5** : Le Conseil Municipal décide de consulter plusieurs cabinets d'urbanisme afin de confier, au mieux-disant d'entre eux, la réalisation de la révision et donne autorisation à M. le Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaire à la révision du P.O.S / P.L.U et demande, conformément à l'article L 121.7 du Code de l'Urbanisme que les services de la Direction Départementale des Territoires soient mis gratuitement à la disposition de la commune pour assurer l'assistance administrative, la conduite de la procédure de révision et le suivi administratif et technique des études

**Article 6** : Le Conseil Municipal sollicite l'Etat, conformément au décret n° 83.1122 du 22 décembre 1983, pour qu'une dotation soit allouée à la commune afin de couvrir les frais matériels et d'études nécessaires à la révision du P.O.S / P.L.U .

**Article 7** : Le Conseil Municipal sollicite l'Etat pour que ses services soient associés en tant que de besoin à la révision du P.O.S / P.L.U.

**Article 8** : Les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision du P.O.S / P.L.U seront inscrits au budget.

- Article 9 :** Conformément à l'article L 123.6 du Code de l'Urbanisme la présente délibération sera transmise au préfet et notifiée :
- au Président de l'E.P.C.I dont la commune est membre (Communauté de Communes du Pays de Boussac).
  - aux Présidents du Conseil Général de la Creuse et du Conseil Régional du Limousin
  - aux Présidents de la Chambre du Commerce et d'Industrie, de la Chambre de Métiers et de la Chambre d'Agriculture
  - aux Maires des communes limitrophes (Saint-Silvain-Bas-Le-Roc et Boussac-Bourg)

**Article 10 :** Conformément aux articles R 123.24 et R 123.25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Adopté : 17 voix pour 0 contre 0 abstention

Document rendu  
exécutoire le : 04 FEV. 2011  
Après transmission à la  
Préfecture de la Creuse le : 04 FEV. 2011  
Après affichage le : 04 FEV. 2011

Pour ampliation,  
Le Maire,  
Franck FOULON



COMMUNE DE BOUSSAC

**DELIBERATION**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
Séance du 25 janvier 2013

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Présents (13) : Franck FOULON, Annie ANNEQUIN, Alain BERNARD, Paulette BOUCHET, Stéphane BRIAULT, Ghislaine BRUNET, Jean-Marie FOUQUET, Daniel GIBARD, Josette MARTIN, Daniel MONGARNY, René PICHON, Joëlle ROUSSILLAT, Philippe VACHEYROUX

Secrétaire de séance : Josette MARTIN

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 janvier 2013

**DEBAT SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET**  
**DE DEVELOPPEMENT DURABLE (PADD)**

VU le code de l'Urbanisme, notamment l'article L123-9,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 28 janvier 2011 portant révision du POS/PLU,

**Considérant** que le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) fixe l'économie générale du futur PLU et qu'il sert de base à l'élaboration du plan de zonage du règlement d'urbanisme,

**Considérant** que le Conseil Municipal doit débattre sur les orientations du PADD au plus tard 2 mois avant l'examen du projet de PLU,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

- Après en avoir débattu, adopte les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable, ci-annexé

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Adopté : 13 voix pour 0 contre 0 abstention

A Boussac, le 25 janvier 2013  
Pour le Maire, Et par délégation  
René PICHON, 1<sup>er</sup> Adjoint

Document rendu  
exécutoire le : 28 JAN. 2013  
Après transmission à la  
Préfecture de la Creuse le : 28 JAN. 2013  
Après affichage le : 28 JAN. 2013



## DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 3 octobre 2016

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

Présents (14) : Franck FOULON, Annie ANNEQUIN, Michel BEUZE, Paulette BOUCHET, Daniel GIBARD, Romain GOURGON, Josette MARTIN, Daniel MONGARNY, Hervé NOINSKI, Sylvie PAILLER, René PICHON, Béatrice PERIGAUD, Nathalie ROUCHON, Joëlle ROUSSILLAT-LAMY

Secrétaire de séance : Joëlle ROUSSILLAT-LAMY

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 septembre 2016

### ARRET DU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) - BILAN DE LA CONCERTATION -

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les conditions dans lesquelles le projet de Plan local d'urbanisme (P.L.U.) a été élaboré, à quelle étape de la procédure il se situe, et présente ledit projet. Il explique qu'en application de l'article L 103-6 du code de l'urbanisme doit être tiré le bilan de la concertation dont a fait l'objet l'élaboration du projet de PLU et, qu'en application de l'article L 153-14 dudit code, ledit document doit être "arrêté" par délibération du Conseil Municipal, et communiqué pour avis aux personnes mentionnées aux articles L 153-16 et L 153-17 du code de l'urbanisme.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**Vu** le code de l'urbanisme, notamment les articles L 151-1 à L 153-26,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n°2011/01/12 du 28 janvier 2011 prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) en Plan local d'Urbanisme (PLU), et fixant les modalités de la concertation,

Entendu le débat au sein du Conseil Municipal en date du 25 janvier 2013, conformément à l'article L 153-12 du code de l'urbanisme, portant sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables,

**Vu** le descriptif des actions réalisées établissant le bilan de la concertation, annexé à la présente délibération,

**Vu** le projet de PLU, constitué, conformément à l'article L 151-2 du code de l'urbanisme, d'un rapport de présentation, d'un projet d'aménagement et de développement durables, des orientations d'aménagement et de programmation, d'un règlement et des annexes,

**Considérant** que ce projet est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration et aux organismes qui ont demandé à être consultés,

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRES EN AVOIR DELIBERE**

- Tire un bilan favorable de la concertation avec la population (dont le récapitulatif est annexé à la présente délibération),
- Arrête le projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet et fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois, conformément à l'article R.153-3 du code de l'urbanisme.

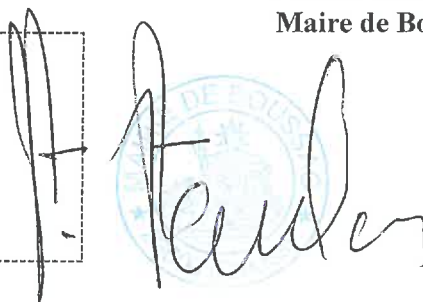
En sus, la Mairie tient le projet de P.L.U. à la disposition du public, conformément à l'article L 133-6 du code de l'urbanisme.

*Adoptée : 14 voix pour 0 contre 0 abstention*

**A Boussac, le 3 octobre 2016**

**Franck FOULON,  
Maire de Boussac**

Document rendu exécutoire le :	<b>10 OCT. 2016</b>
Après transmission à la Préfecture de la Creuse le :	<b>10 OCT. 2016</b>
Après affichage le :	<b>10 OCT. 2016</b>



# ANNEXE

## à la délibération n°2016/10/2 du 3 octobre 2016

### Récapitulatif de la concertation engagée lors de l'élaboration du PLU

Pour rappel, la délibération de prescription prévoyait les actions suivantes pour informer la population :

- un affichage permanent des documents,
- des réunions et débats publics,
- une exposition,
- un registre en mairie,
- une plaquette de présentation (ou autre publication écrite).

Concrètement, la concertation a été plus importante que prévue et a revêtu la forme suivante :

- Une première réunion publique a eu lieu le lundi 17 novembre 2014 à 18h00 dans la salle de cinéma. Environ 30 habitants s'y sont déplacés et ont pu ainsi obtenir des informations d'ordre général sur la démarche du P.L.U. et son contenu. Les enjeux issus du diagnostic, indispensables pour intégrer la stratégie de territoire, ont également été présentés afin que les administrés puissent mieux comprendre par la suite les choix effectués (notamment au niveau du règlement graphique).
- Une seconde réunion publique s'est déroulée le mardi 13 septembre 2016 à 18h00 dans la salle de cinéma. Environ 15 habitants s'y sont déplacés et ont pu échanger avec les élus et le bureau d'études sur la traduction des orientations du P.A.D.D. dans les autres pièces du dossier (en particulier le règlement).
- Des informations sur le P.L.U. ont été régulièrement publiées dans le bulletin municipal :
  - Janvier 2011 : dans le Mot du Maire où "*la création d'un nouveau PLU*" est présentée comme "*le grand projet des 3 ans qui viennent*".
  - Janvier 2012 : une page complète a été rédigée sur le P.L.U., dans laquelle est présentée la démarche d'élaboration.
  - Janvier 2013 : deux pages sur le P.L.U. évoquent les évolutions du dossier au cours de l'année 2012, avec notamment une présentation du P.A.D.D.
  - Janvier 2014 : une page complète sur le P.L.U. a de nouveau été publiée, et fait état de l'évolution du dossier en 2013 (début des travaux sur le zonage, interruption provisoire de la démarche en raison de la liquidation judiciaire du bureau d'études).
  - Janvier 2015 : une page sur le P.L.U. indique la reprise des études, rappelle la procédure, le travail déjà réalisé et les prochaines échéances.
- Un panneau illustré au format A2 est exposé dans le hall d'entrée de la mairie depuis septembre 2014. Il présente la démarche de P.L.U. et les principales conclusions et enjeux issus du diagnostic territorial.
- L'ensemble des informations et documents diffusés sur le P.L.U. ont été mis en ligne au fur et à mesure sur le site Internet de la commune.
- De même, tous les documents de travail sont restés consultables en mairie tout au long de la procédure, sur rendez-vous avec Monsieur le Maire.
- Un registre de concertation a été mis à la disposition de la population tout au long de la procédure d'élaboration du PLU. La population pouvait s'exprimer aux heures habituelles d'ouverture en inscrivant ses observations sur le registre. Aucune observation n'y a été consignée.

Document rendu exécutoire le : **10 OCT. 2016**  
Après transmission à la  
Préfecture de la Creuse le : **10 OCT. 2016**  
Après affichage le : **10 OCT. 2016**

A Boussac, le 3 octobre 2016

Franck FOULON,  
Maire de Boussac